



**entente
santé**



nous agissons

pour la santé de tous

Contrat Local de Santé 2019-2021

Sommaire

- 3 • Le mot des Présidents
- 4 • Introduction :
Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?
- 5 • Le contexte local
- 8 • La contractualisation

Objet du contrat et engagement
des signataires

Orientations stratégiques,
objectifs et actions du contrat

Durée, suivi et révision du contrat

**Entente santé
Fontenay-Vendée Sèvre Autise**

16 rue de l'innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Le mot des Présidents

La question de la santé constitue l'une de nos préoccupations majeures. En faisant de cette question, avec l'économie, notre priorité d'actions, nous nous sommes donnés les moyens de cette ambition, au service de notre territoire, des professionnels qui le compose et de nos concitoyennes et concitoyens.

La signature de ce Contrat Local de Santé (CLS), avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, témoigne de notre détermination pour mettre en œuvre cette exigence qu'est la nôtre autour d'une stratégie à la fois concrète et de grande ampleur en faveur de la santé de chacune et chacun. Celui-ci doit ainsi permettre de faciliter les dynamiques de santé et d'agir, dans une logique de prévention, pour favoriser l'accès aux droits et à la santé, tout en améliorant le parcours de tous.

Si ce contrat se veut être pragmatique, avec des actions concrètes menées dès les tous premiers mois 2019, il se veut aussi être ambitieux pour l'avenir du territoire, tout en promouvant une approche à la fois décroisée, interrégionale et intersectorielle.

La mobilisation collective, avec l'engagement de nombreux partenaires, montre que c'est ensemble que nous réussirons à mieux répondre aux enjeux de santé sur notre territoire.

Car notre territoire dispose de nombreux atouts. Outre sa qualité de vie, la présence de deux établissements de santé structurants associés au sein d'un même site, de professionnels de santé libéraux couvrant un large spectre de spécialités, d'établissements et services sociaux et médicosociaux, de deux centres socioculturels, mais également d'un riche tissu associatif viennent compléter un maillage diversifié de l'offre.

Pour autant, la désertification médicale à laquelle nous faisons face rend l'accès aux soins difficile pour certains. D'autre part, des ruptures dans les parcours de santé, à la fois de nos jeunes, de nos aînés, ou encore des personnes fragilisées par la maladie, le chômage ou la précarité viennent complexifier l'accès aux droits ou aux soins. Enfin, la prévention et la promotion de la santé doivent également nous encourager à ne pas oublier le rôle joué par l'accessibilité, l'habitat, l'alimentation ou encore l'activité physique dans la santé.

C'est donc collectivement que trois orientations stratégiques ont ainsi émergé :

- **Promouvoir une organisation de l'offre de santé cohérente, lisible et attractive**
- **Faciliter, dans une logique de parcours, l'accès aux droits et à la santé de tous**
- **Soutenir la prévention et la promotion de la santé ainsi que les environnements favorables à la santé**

Ils seront pour nous tous, pendant ces trois années, les fils conducteurs d'un programme d'actions qui feront l'objet d'un suivi régulier pour atteindre les objectifs fixés et éventuellement faire évoluer le contrat.

Michel TAPON
Président de la Communauté de Communes
Pays de Fontenay-Vendée

Jean-Claude RICHARD
Président de la Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise

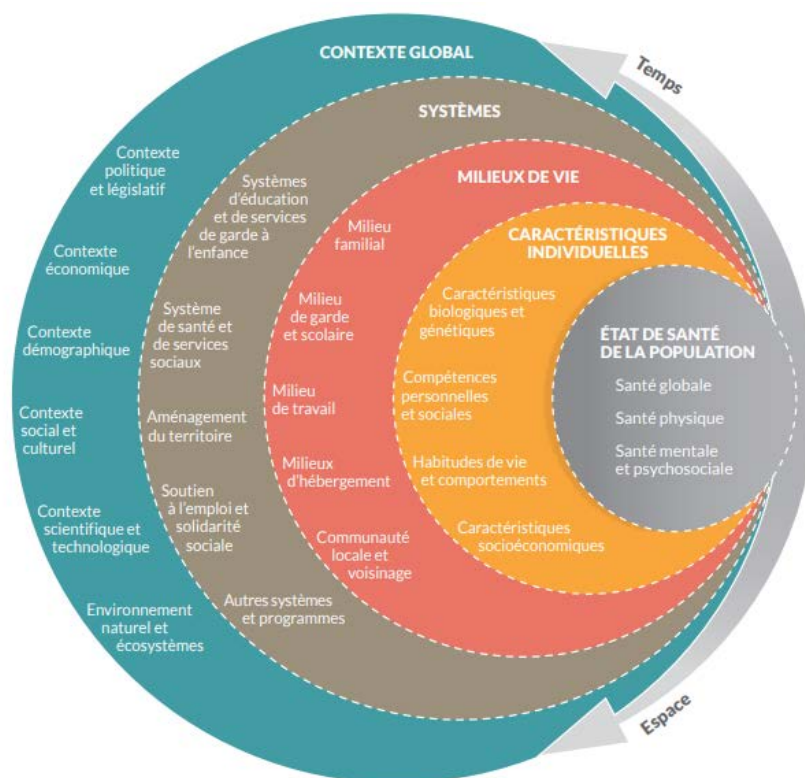
Qu'est ce qu'un Contrat Local de Santé ?

Institué par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un Contrat Local de Santé (CLS) est mis en œuvre pour une durée de 3 ans à partir de sa signature.

Conçu en tant qu'outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée, la démarche CLS vise à agir comme un levier de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé .

Le CLS vise ainsi à agir sur les différents facteurs influençant (positivement ou négativement) l'état de santé des populations, aussi appelés « déterminants de santé ». Ces déterminants se classent en 4 niveaux qui tiennent compte de facteurs :

- Individuels liés aux modes de vie et aux caractéristiques propres aux individus (déterminants génétiques, déterminants comportementaux - alimentation, activités physiques, addictions, estime de soi - et déterminants biologiques - stress...) ;
- Sociaux liés aux conditions de vie et de travail (revenus, éducation, catégorie socioprofessionnelle...) ;
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat, ,...) ;
- Systémiques liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins).



En s'inscrivant dans les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et les orientations de la stratégie nationale de santé, le CLS tend à renforcer la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, tout en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques.

Enfin, en s'appuyant sur les dynamiques locales de santé mais également des besoins identifiés et des leviers existants, le CLS permet de proposer des réponses de proximité, adaptées au plus près des territoires.

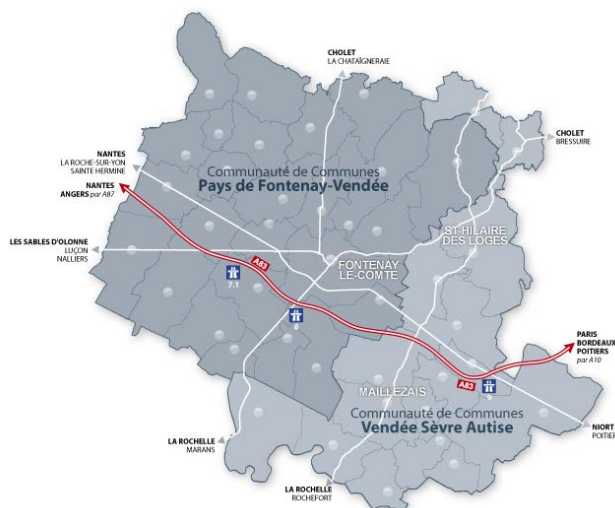
¹ La santé est ici considérée au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé qui, en 1946, l'a définie comme étant un « état complet de bien-être physique, mental et social [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Le contexte local

Réparti sur deux Communautés de Communes, le territoire de l'Entente Santé se situe à l'extrême Sud-Est du département de la Vendée.

Méridional vis-à-vis de la région Pays de la Loire, il est de ce fait frontalier avec deux départements de la région Nouvelle Aquitaine, à savoir les Deux-Sèvres et la Charente Maritime. Porte d'entrée du Marais Poitevin, il partage ainsi une frontière géographique naturelle mais aussi culturelle avec ces départements voisins.

Le territoire de l'Entente santé compte, au 1er janvier 2018, 51 666 habitants, répartis sur 42 communes. A dominante rurale, il représente environ 8% du territoire vendéen en termes de population (faible densité de population).



Une croissance de la population inégale

Même si la situation tend à s'améliorer depuis 2014, l'évolution récente de la population (2009-2014) montre un certain contraste, avec :

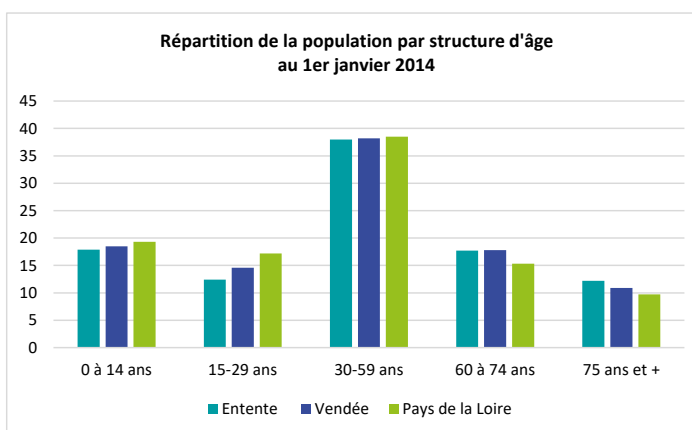
- une majorité des communes du territoire ayant bénéficié d'une évolution annuelle de sa population globalement positive, en particulier sur la C.C Vendée Sèvre Autise,
- mais un taux d'évolution annuel négatif concernant la C.C Pays de Fontenay-Vendée (-0,15% par an), et une situation qui touche plus brutalement la commune de Fontenay-le-Comte (diminution de la population d'environ 1,0% par an sur cette période).

Les caractéristiques de la population

Le territoire de l'Entente santé se caractérise, comme dans nombre de territoires, notamment ruraux, par un phénomène de **vieillesse de sa population**, avec :

- Des actifs moins nombreux en comparaison des moins de 20 ans et des plus de 60 ans,
- Des enfants et des jeunes de moins de 30 ans en plus faible proportion comparativement au département ou à la région,
- Inversement, un nombre de 60 ans et plus (et en particulier de 75 ans et plus) davantage marqué.

Si le **taux de chômage** est relativement faible sur la C.C Vendée Sèvre Autise, les chiffres disponibles montrent que celui-ci est plus important sur la C.C Pays de Fontenay-Vendée (+2,9 points vis-à-vis de la Vendée) et notamment la ville de Fontenay-le-Comte qui tend à concentrer un taux de chômage nettement plus élevé, supérieur à 19,9% des actifs, soit près d'un actif sur cinq.



Par ailleurs, plusieurs constats mettent en exergue des **situations socio-économiques fragiles**, notamment :

- Un revenu médian disponible en 2013 par unité de consommation (UC) inférieur à la moyenne départementale et régionale.
- Une part des ménages fiscaux imposés en 2013 également faible, inférieur de 4,2 à 7,6 points à la moyenne vendéenne et 5,7 à 9,1 points inférieur à la moyenne ligérienne.
- Un taux de pauvreté significativement plus important que sur le reste du territoire vendéen et ligérien et ce, quelles que soient les tranches d'âges.

Le contexte local

Indicateurs de santé

Un **phénomène de surmortalité** peut être globalement constaté sur le Sud Vendée par rapport au reste du territoire ligérien, surmortalité qui tend à évoluer défavorablement depuis la fin des années 1990, avec une mortalité prématurée évitable à un niveau très défavorable par rapport au niveau national. De même, ce phénomène de surmortalité affecte particulièrement les moins de 50 ans et, de manière extrêmement préoccupante, les jeunes de 15 à 24 ans.

Première cause de mortalité, la mortalité par cancer se situe à un niveau comparable à la région, tandis que celle par maladie cardiovasculaire, deuxième cause de mortalité, se situe quant à elle à un niveau inférieur chez les moins de 65 ans mais supérieur chez les plus de 65 ans.

Le suicide, bien que légèrement en deçà du niveau régional, reste élevé vis-à-vis du territoire national.

Les accidents de la vie courante (ex : chutes de personnes âgées), mais également les accidents de la circulation sont enfin proportionnellement plus élevés qu'en Pays de la Loire.

L'incidence des cancers est globalement similaire à la moyenne nationale, mais plus forte en ce qui concerne celui du sein et des voies aérodigestives supérieures et plus faible en ce qui concerne la prostate. Elle est cependant est plus élevée chez les moins de 65 ans.

En ce qui concerne le recours aux soins, on constate :

- Un recours aux services d'urgence ainsi que des hospitalisations potentiellement évitables qui se situent à un niveau très supérieur au reste de la région.
- Une absence de médecin traitant constatée chez les 16-24 ans (30,0% de jeunes sans médecin traitant contre 28,1% en Vendée) mais plus faible chez les 65 ans et plus.
- Un taux de personnes sans complémentaire santé important (13,3% au 1er janvier 2018 contre 11,8% en moyenne sur le département de la Vendée).

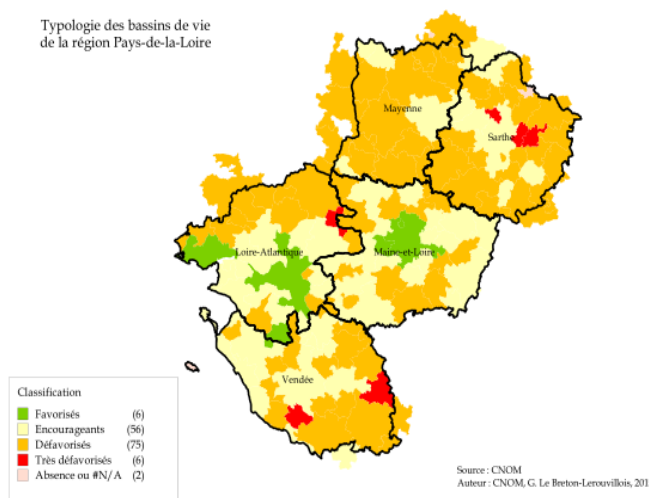
L'offre de soins et l'offre sociale et médicosociale

La présence de **deux établissements de santé structurants**, réunis au sein d'un lieu de collaboration unique, le Pôle Santé Sud Vendée (partenariat public/privé entre le Centre Hospitalier et la Clinique Sud Vendée) permet, grâce à un plateau technique multiple, une prise en charge de proximité, à la fois en médecine, chirurgie et obstétrique.

Le territoire fait face à **une offre ambulatoire « fragile »**, avec une faible voire très faible densité de médecins généralistes (7,6/10 000 habitants sur la C.C. Pays de Fontenay-Vendée et 4,9/10 000 habitants sur la C.C. Vendée Sèvre Aulaise contre 9,1/10 000 habitants France et 8,6/10 000 habitants en Pays de la Loire) et une certaine fragilité de l'offre de spécialistes (ex : pédiatrie, psychiatrie) et paramédicales (ex : orthophonie, psychologues).

En ce qui concerne **l'offre psychiatrique**, celle-ci est divisée, sur le département de la Vendée, en différents secteurs, avec une sectorisation infanto-juvénile et une pour la psychiatrie adultes. L'offre psychiatrique hospitalière se traduit également par une certaine fragilité, même si elle reste toutefois encore assurée sur le territoire, sous l'égide de l'EPSM Georges Mazurelle basé à La Roche-sur-Yon.

Typologie des bassins de vie de la région Pays-de-la-Loire



² Mortalité survenant avant 65 ans et due à des facteurs principalement individuels (ex : hygiène de vie).

Le contexte local

En complémentarité du maillage territorial existant, les Communautés de Communes se sont pleinement mobilisées dans la construction de maisons de santé, l'une sur la ville de Fontenay-le-Comte, l'autre, multisites, sur les communes de Benet et de Maillezais.

En ce qui concerne l'**offre sociale ou médicosociale**, il est à noter, entre autres, une offre :

- Polyvalente/tout public, avec 3 antennes fontenaisiennes du Conseil Départemental (MDSF), 2 centres socioculturels, l'un situé à Fontenay-le-Comte, l'autre situé à Benet, des CCAS, 1 MSAP située à Benet.
- A destination des enfants et des jeunes, avec notamment la présence de la MDA-PASEO ou encore d'autres services éducatifs d'aide ou d'orientation (ex : Mission locale).
- A domicile et en établissement pour personnes âgées importante, avec un taux d'équipement en places d'hébergement légèrement voire nettement supérieur à la moyenne départementale et française, une offre de répit et d'aide aux aidants diverse (accueil de jour, hébergement temporaire, ESA, groupes de parole, ...), différents services et dispositifs (unité mémoire, MAIA, EqAAR, EMASP, ...), 4 SSIAD qui ont étendu leurs compétences au sein de SPASAD.
- De services et d'établissements à destination des personnes en situation de handicap diverse, à la fois pour les enfants et les jeunes (ex : 2 IME gérés par l'ADAPEI-Aria 85 et 2 SESSAD) et pour les adultes (1 ESAT, 2 SAVS, 1 UHTT, 1 Centre d'habitat pour adultes en situation de handicap - habilitations FAM, MAS, AJ, FH/FV -, 1 MAPHAV accueillant des personnes handicapées vieillissantes).
- De structures et de services à destination des personnes en situation de vulnérabilité sociale et des personnes migrantes, avec la présence d'un CHR et d'un CADA gérés par l'AREAMS, d'une plateforme mobilité : « Ateliers-méca », qui permet des conseils en mobilité, la vente, la location, l'entretien ou encore la réparation de véhicules à bas coûts, de structures d'insertion (SIAE) et d'un riche tissu d'associations caritatives/solidaires.

La prévention et la promotion de la santé

Les données disponibles semblent mettre en exergue une certaine désaffection (réelle ou supposée) d'une partie la population du territoire en matière de soins de prévention, avec notamment une faible participation en ce qui concerne les actes mammographiques chez les femmes de 50-74 ans, la vaccination antigrippale (en particulier chez les personnes âgées de 65 ans et plus) ou encore les consultations régulières de spécialistes (consultations dentaires et gynécologiques) à comparaison du département et de la région.

Les actions d'éducation thérapeutique du patient (ETP) semblent également manquer de visibilité.

La santé environnementale et climatique, le cadre de vie et l'aménagement du territoire

Les liens entre santé environnementale et le cadre de vie ont été jugés important par les acteurs locaux, notamment au regard de divers éléments :

Accessibilité aux services

- Un **accès aux équipements ainsi qu'aux médecins généralistes** globalement en deçà de la moyenne nationale

Logement, habitat

- Une proportion de **logements potentiellement indignes** qui tend à diminuer (faible sur la C.C Vendée Sèvre Autise mais plus élevée sur l'ex C.C du Pays de Fontenay-le-Comte) malgré des situations prioritaires (« noyaux durs ») plus nombreuses sur cet ex-EPCI

Santé environnementale et climatique

- **Qualité de l'air** : taux d'atteinte moyenne d'ozone et de dioxyde d'azote supérieure par rapport à l'objectif de qualité établi ou la valeur seuil du territoire régional mais inférieure en ce qui concerne les particules fines PM 10 et le dioxyde de soufre (SO2)
- **Qualité de l'eau et des sols** : une concentration moyenne de nitrates et de trihalométhanes dans les eaux distribuées supérieure à la moyenne régionale.
- **Vulnérabilité énergétique** : une vulnérabilité énergétique carburant et résidentielle plus forte à comparaison du territoire ligérien

Autres :

- **Moustique tigre** : présence active depuis 2014 sur Fontenay-le-Comte
- **Bruit** : concentration de la plus forte intensité autour de l'axe autoroutier (niveau 2)
- **Politique de la ville** : existence d'un Contrat de ville signé entre l'Etat, la commune de Fontenay-le-Comte et la C.C. Pays de Fontenay-Vendée sur le quartier dit « prioritaire » Centre-Moulins Liot.

Le Contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434 2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu la lettre d'intention/d'engagement du 18 septembre 2017
Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Vendée Sèvre Autise du 10 décembre 2018
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Fontenay-Vendée du 21 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Champ du contrat

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu pour le CLS est celui des Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise, dénommé Entente Santé. Il pourra, le cas échéant, par décision commune et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant, à d'autres communes ou communautés de communes souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette participation pourra intervenir dans le cadre de fiches actions mutualisées.

Article 3 : Partenaires

Organismes de protection sociale et d'allocations familiales :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Collectivités et dispositifs rattachés :

- Conseil Départemental (CD)
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)
- Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée (CDOS)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Maisons de Services Au Public (MSAP) du territoire

Établissements de santé et médico-sociaux, centres de soins, professionnels libéraux :

- Centre Hospitalier Départemental (CHD) Vendée, site de Fontenay-le-Comte
- Clinique Sud-Vendée
- Centre Hospitalier de Niort
- Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Centre Hospitalier Georges Mazurelle
- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du territoire

- Établissements pour personnes en situation de handicap du territoire
- Exercices pluriprofessionnels coordonnés
- Centres de soins infirmiers

Services de l'État :

- Préfecture - DDCCS
- Éducation Nationale : santé scolaire, établissements scolaires du territoire

Structures ressources et associatives du territoire :

- ADAPEI - Aria 85
- AREAMS
- Centres socioculturels
- Conseil de Développement du Territoire Sud-Vendée (CDTSV)
- Association EVEA
- URPS
- Établissement Interdépartemental pour la Démoustication (EID) du Littoral Atlantique
- IREPS Pays de la Loire
- Maison des Adolescents - PASEO
- Mission Locale
- UNAFAM
- ...

Le Contrat Local de Santé

Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires

Article 4 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir **3 axes stratégiques** pour le contrat local de santé des Communautés de communes Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise. Ces axes se déclinent en 12 actions.

Orientation stratégique 1 : Promouvoir une organisation de l'offre de santé cohérente, lisible et attractive

Types d'actions	Objectifs généraux et opérationnels	Modalités d'actions	Porteur(s)
Co-construire des conditions favorables à l'installation de professionnels de santé et à la coordination, tout en rendant attractif le territoire	<p><u>Objectifs généraux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et/ou consolider les coopérations et la coordination sur le territoire de manière décloisonnée et interrégionale - Développer l'accès aux soins de 1er et de 2nd recours sur le territoire <p><u>Objectifs opérationnels</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et porter collectivement des solutions concrètes à court et moyen terme - Créer au sein du CLS une instance de coordination permettant d'animer cette co-construction pragmatique et décloisonnée. - Améliorer l'interconnaissance pour une articulation entre le 1er et le 2nd recours, entre la ville et l'hôpital, entre les secteurs sanitaire, sociaux-médicosociaux et la psychiatrie et entre les régions - Valoriser les ressources existantes de façon à améliorer leur lisibilité et à rendre le territoire plus attractif 	<p>Constitution, en lien avec les dynamiques existantes, d'un Comité local d'accès à l'offre de santé, sorte de « Cellule locale de coordination » afin de participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'organisation de l'offre de santé - À la priorisation des actions en lien avec l'ensemble des forces vives du territoire (élus, professionnels de santé, entreprises, ...) - À la communication et valorisation du territoire et de ses atouts - À l'accueil des étudiants - Au développement des partenariats avec les facultés de médecine de la région/hors région - Au soutien et au développement de la coordination sur le territoire: exercices pluriprofessionnels coordonnés, télémedecine modalités d'exercice mixte, ... 	<p>Entente santé ARS Pôle Santé CPTS</p>
Encourager le développement des initiatives et/ou expérimentations en faveur des mécanismes/outils de coordination innovants	<p><u>Objectif général</u> : Développer et/ou consolider les coopérations et la coordination sur le territoire de manière décloisonnée et interrégionale</p> <p><u>Objectif opérationnel</u> : Renforcer et promouvoir les outils et moyens de coordination ainsi que les autres dispositifs innovants (ex: MSP/exercice pluriprofessionnel coordonné, télémedecine, dispositifs ASALEE et PRADO, logiciels VT/ROR, ...)</p>	<p>Consolidation et valorisation des pratiques innovantes sur le territoire (ex: infirmières de pratiques avancées - IPA)</p> <p>Information aux professionnels de l'existence de ces dispositifs</p> <p>Accompagnement des projets innovants en matière de santé</p>	<p>Entente santé Comité Local d'accès à l'offre de santé</p>

Le Contrat Local de Santé

Orientation stratégique 2 : Faciliter, dans une logique de parcours, l'accès aux droits et à la santé pour tous

Types d'actions	Objectifs généraux et opérationnels	Modalités d'actions	Porteur(s)
Constituer un comité local Parcours	<p><u>Objectifs généraux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier les parcours de santé coordonnés et globaux, en mettant en place une démarche décloisonnée et centrée davantage sur une logique méthodologique et thématique que sur celle d'une logique populationnelle - Favoriser l'interconnaissance <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux acteurs de mener une réflexion collective quant à l'identification des ruptures de parcours - Co-construire des solutions adaptées localement 	<p>Identification de ruptures de parcours</p> <p>Co-construction de réponses possibles à apporter localement, dans une démarche à la fois centrée sur les individus que sur des points spécifiques aux différents parcours (ex: mobilité, entrées/sorties d'hospitalisation, ...)</p>	Entente santé
Accompagner la déclinaison du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)	<p><u>Objectif général</u> : Améliorer la prise en charge et le suivi en santé mentale et en psychiatrie en tenant compte des spécificités du territoire</p> <p><u>Objectif opérationnel</u> : Mettre en place localement des actions concrètes répondant aux besoins et à la situation du territoire, tout en restant cohérent avec le Projet territorial de santé mentale (PTSM)</p>	<p>Déclinaison locale du PTSM, en s'inscrivant dans ses objectifs et priorités (ex: participation aux semaines d'information en santé mentale, ...)</p> <p>Alimentation de la mise en œuvre du PTSM en faisant remonter aux instances les besoins et dynamiques locales et les projets/actions/innovations possibles</p>	Entente santé Instances de gouvernance du PTSM
Sensibiliser les acteurs de proximité à l'information et l'orientation du public pour l'accès aux droits sociaux et à la santé	<p><u>Objectifs généraux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre le non recours aux droits et le renoncement aux soins - Faciliter le repérage/l'orientation des situations complexes ou fragiles pour prévenir/réduire/anticiper les risques de ruptures <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions de sensibilisation/formation des acteurs de proximité à l'information et l'orientation du public pour l'accès aux droits sociaux et à la santé et plus généralement, à la thématique de l'accès aux droits 	<p>Mise en place des actions de sensibilisation sur l'accès aux droits et à la santé auprès de cibles identifiées (ex: structures municipales, Associations, ...) et selon les niveaux d'information/d'orientation des publics accueillis</p>	Entente santé CPAM Appui technique de la CAF et du Conseil départemental
Promouvoir les dispositifs d'accès aux usages numériques en faveur de l'accès aux droits et à la santé	<p><u>Objectif général</u> : Lutter contre le non recours aux droits et aux soins par la promotion de l'accès aux services dématérialisés//usages numériques et de la littératie en santé</p> <p><u>Objectif opérationnel</u> : Promouvoir les dispositifs d'accès aux usages numériques en faveur de l'accès aux droits et à la santé, avec une vigilance toute particulière pour les personnes isolées et/ou éloignées du système de santé</p>	<p>Promotion, valorisation et/ou extension des actions mises en place dans le cadre notamment de projets menés par les MSAP existantes ou à venir, les centres socioculturels, la CAF, la MSA sur l'accès aux usages numériques</p>	Entente santé Centres socioculturels

Le Contrat Local de Santé

Orientation stratégique 3 : Soutenir la prévention et la promotion de la santé ainsi que les environnements favorables à la santé

Types d'actions	Objectifs généraux et opérationnels	Modalités d'actions	Porteur(s)
Constituer un Comité Local de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et coordonner une culture commune de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges de la vie (du bien grandir au bien vieillir) de façon à rendre les usagers acteurs de leur parcours de vie et de santé - Agir dans une démarche intersectorielle permettant de favoriser l'interconnaissance et de réfléchir à la mise en place de temps forts annuels/d'actions auprès du grand public sur des thématiques qu'il ciblera comme prioritaires ou au relai de campagnes de prévention - Créer au sein du CLS une instance de coordination et de suivi du CLS sur cet axe 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement et promotion des initiatives existantes de manière à éviter certains doublons Création d'un programme d'actions coordonné au regard de besoins qu'il ciblera comme prioritaires 	Entente santé
Développer des actions « Santé – Parentalité » en lien étroit avec la déclinaison des Conventions Territoriales Globales (CTG) entre la CAF et les EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants et, en lien étroit avec les CTG entre la CAF et les EPCI : - Développer des actions sur la thématique « santé parentalité » - Sensibiliser les parents et développer leurs capacités d'agir (« empowerment ») en faveur de la santé de leur(s) enfant(s) - Renforcer l'égalité d'accès à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> Identification, soutien et valorisation des actions/projets existants Sensibilisation des parents pour développer leurs capacités d'agir en faveur de la santé de leur(s) enfant(s) 	CAF C.C. Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise
Soutenir les actions visant à améliorer l'accessibilité à l'ensemble de l'offre de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour un environnement favorable à la santé, en améliorant l'accessibilité physique, mentale, sociale, culturelle à l'offre de santé existante, et permettre un égal accès aux droits et à la santé pour tous, en tenant compte des spécificités du territoire - Dans une démarche intersectorielle, intégrer la santé dans les différentes politiques publiques menées 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des difficultés d'accessibilité relatives à l'accès aux soins et plus largement aux droits et à la santé Recensement et valorisation des initiatives existantes (ex: « portail de l'accessibilité » sur les sites internet des C.C.) Appréhension collective des possibilités de renforcement de l'offre et/ou du développement d'alternatives 	Entente santé C. C. Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise
Renforcer l'accès à une alimentation de qualité ainsi qu'à l'activité physique et sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour un environnement favorable à la santé en améliorant l'accès à une alimentation de qualité et à la pratique d'une activité physique et sportive - Dans une démarche intersectorielle, intégrer la santé dans les différentes politiques publiques menées 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'actions reliant alimentation et activité physique (ex: « Parcours cœur ») Sensibilisation pédagogique aux circuits de l'alimentation, à l'éducation à la santé et aux perturbateurs endocriniens Promouvoir les dispositifs favorisant l'activité physique et sportive 	Entente santé C. C. Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise ARS Appui technique par l'IREPS, le CDOS et la DDCS
Consolider la lutte contre l'habitat indigne et promouvoir des conditions de logement bénéfiques pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour un environnement favorable à la santé en consolidant la lutte contre l'habitat indigne et la promotion des conditions de logement bénéfiques pour la santé - Dans une démarche intersectorielle, intégrer la santé dans les différentes politiques publiques menées 	<ul style="list-style-type: none"> Développement de partenariats visant à mieux assurer la connaissance et le suivi des logements insalubres/indignes Renforcement de la communication autour des dispositifs, aides et accompagnements possibles Sensibilisation aux conditions de logement bénéfiques pour la santé 	C.C. Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise
Intensifier la lutte contre le moustique-tigre afin de limiter sa prolifération	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la prolifération du moustique-tigre - Eviter les cas autochtones d'arboviroses 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du grand public sur les bons gestes à adopter dans les habitations et les jardins Formation-action des acteurs locaux publics pour le repérage et la suppression des gîtes larvaires favorables au développement du moustique Prise en compte de la problématique dans les aménagements et documents d'urbanisme 	Collectivités / ARS

Le Contrat Local de Santé

Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de trois années, à compter de sa date de signature.

Article 6 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces 3 années. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le CLS fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

Si un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) est adopté avant l'échéance du présent contrat, une révision obligatoire du CLS aura lieu, afin de s'assurer de sa conformité avec les nouvelles orientations régionales. Cette révision pourra donner lieu, si nécessaire, à l'adoption d'un avenant au CLS.

Article 7 : Contribution des acteurs signataires

L'Agence Régionale de Santé s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique) ;
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Les Communautés de communes Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise s'engagent sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions (article 9.4) et de la chargée d'animation, de coordination et de prévention santé (article 9.5) ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

Article 8 : Suivi et évaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches-action, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période des trois ans du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Le Contrat Local de Santé

Article 9 : Gouvernance

9.1 Comité de pilotage élargi

Le comité de pilotage élargi est constitué de deux collèges :

- Un collège délibératif comprenant les signataires du Contrat Local de Santé à savoir :
 - L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
 - La Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée
 - La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

- Un collège consultatif comprenant :
 - La Préfecture de Vendée
 - Le Centre Hospitalier Départemental (CHD) Vendée, site de Fontenay-le-Comte
 - La Clinique Sud Vendée
 - La CPTS
 - L'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) – C.H. spécialisé Georges Mazurelle
 - Le Conseil départemental (CD)
 - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée
 - La MSA
 - L'Éducation Nationale
 - Le Conseil de développement du territoire Sud-Vendée
 - Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)
 - Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Fontenay-le-Comte et de Benet
 - Le Centre Hospitalier de Niort
 - Les Centres socio-culturels
 - La Maison Départementale des Adolescents - PASEO
 - L'URPS
 - L'AREAMS
 - L'association EVEA

Instance décisionnelle de pilotage du Contrat Local de Santé (CLS), le Comité de pilotage élargi a pour missions de :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat et du respect des engagements pris par les différents acteurs ;
- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national.

Il se réunit une à deux fois par an.

9.2 Comité de pilotage restreint

Le comité de pilotage restreint est constitué des signataires du CLS, à savoir :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- La Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Instance stratégique de mise en œuvre coordonnée du CLS, le Comité de pilotage restreint a pour missions de :

- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et assurer l'atteinte des objectifs généraux et opérationnels de celles-ci ;
- Valider les éléments à présenter au Comité de Pilotage élargi (ex : proposition d'orientations et/ou de réorientations), pour information ou décision ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du CLS ;
- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ;
- Contribuer à la démarche évaluative du CLS : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du COPIL élargi.

Il se réunit trois fois par an.

Le Contrat Local de Santé

9.3 Les Comités locaux

Dans le cadre des travaux d'élaboration, d'animation, de suivi et d'évaluation du CLS et outre les modalités d'actions déclinées dans les fiches-actions, les Comités locaux sont des instances techniques et opérationnelles propres à chaque axe stratégique qui ont pour missions de :

- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions des axes retenus
- Veiller à l'atteinte des objectifs opérationnels
- Proposer aux Comités de pilotage des orientations/réorientations le cas échéant

9.4 Coordinateur du CLS

Le coordinateur du CLS est mis à disposition par les Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise.

Il a pour mission :

- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions des Comités de Pilotage et des Comités Locaux, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...) ;
- De réaliser le rapport d'activité annuel ;
- D'assurer la saisie sur OSCARS des actions du CLS portées par la collectivité, et de promouvoir l'utilisation de l'outil OSCARS auprès des partenaires porteurs d'actions dans le CLS.

9.5 Chargée d'animation, de coordination et de prévention santé

La Chargée d'animation, de coordination et de prévention santé est mise à disposition par les Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise.

Elle a notamment pour mission d'animer, avec le coordinateur CLS, le Comité Local de prévention et d'organiser, coordonner et/ou animer les actions ou projets qui en émane.

A Fontenay-le-Comte, le 22 janvier 2019

Pour l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Pour la Communauté de Communes
Pays de Fontenay-Vendée

Pour la Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise

Monsieur J.J COIPLÉ
Directeur Général

Monsieur M. TAPON
Président

Monsieur J.C RICHARD
Président



Entente santé Fontenay-Vendée Sèvre Autise
16 rue de l'innovation - 85200 FONTENAY-LE-COMTE

